

République Française
Département
Cher

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Brécy
séance du 24 février 2025

Date de la convocation
14/02/2024

Date d'affichage
14/02/2024

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 14
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14

L'an 2025 et le 24 février à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunion de la mairie), sous la présidence de Mr Christian FERRAND, maire.

Présents : Mmes BRAS Elodie, CACHO Magalie, DEROUET Catheline, JOUAN Séverine ; MM BOUGRAT Patrick, FERRAND Christian, Mr GANGNERON Antoine, LAUNAY Aurélien, MOUROUX Francis, MILLIET Thomas, POISSON Gérard, SARREAU Philippe

Excusées : Mmes CAMUZAT Aurélie (a donné pouvoir à Elodie BRAS), CHOLLET Fanny (a donné pouvoir à Catheline DEROUET)

Secrétaire de séance : Mme Séverine JOUAN

Réf : 2025_0005

A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Approbation de l'attribution de compensation

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu le dernier rapport de la CLECT en date du 07 février 2022 approuvé par les communes membres de la communauté de communes Terres du Haut Berry ;
Vu la délibération en date du 28/11/2024 n°281124-197 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à la majorité des deux tiers le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de la procédure de révision libre pour chacune des communes membres à compter de 1er janvier 2025 ;

Considérant que le coût d'1€/m2 retenu en 2018 pour les transferts de charges concernant la compétence voirie ne reflète pas la réalité des prix,

Considérant que le financement en découlant est insuffisant pour engager des travaux, remédier aux problèmes récurrents de détérioration des rives et pourvoir à l'entretien normalement nécessaire.

Considérant l'avis conforme du conseil des maires et de la commission voirie de la CdC Terres du Haut Berry sur ce constat,

Mention exécutoire : Oui

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture de Bourges
le

11 MAR. 2025

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, il est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre des attributions de compensation, à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, statuant à la majorité simple,

Il est proposé au Conseil Municipal :

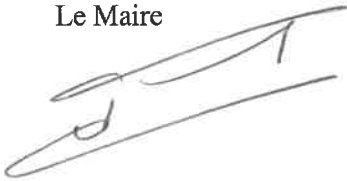
- D'approuver la révision libre de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à la Commune de Brécly à compter du 1er janvier 2025 pour un montant de 21 328.92€
- De donner pouvoirs à M. le Maire pour exécuter la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette disposition.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
En mairie, le 27 février 2025

Le Maire



Le secrétaire de séance



Diffusion sur le site Internet de la commune le 11 MAR. 2025